



### **Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS); reconduction de la contribution additionnelle dans le domaine de l'asile pour les années 2020 à 2023; décision**

#### **Propositions:**

1. Le Synode approuve à nouveau une contribution additionnelle dans le domaine de l'asile en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.
2. Le Synode approuve à cet effet un crédit d'engagement de CHF 120'000 pour les années 2020 à 2023 (soit CHF 30'000 par année).
3. La contribution n'est pas indexée.

#### **Explication**

##### **Tâches du Centre de consultation**

L'offre du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS) s'adresse aux personnes qui vivent dans la pauvreté et ne reçoivent pas des structures existantes le soutien dont elles auraient besoin. Elle vise notamment à venir en aide aux personnes qui ne bénéficient pas d'un avocat commis d'office par le tribunal et n'ont pas les moyens de faire appel aux services d'un avocat. Les activités du centre recouvrent les domaines suivants: droit d'asile, droit social; représentation légale d'enfants et adolescents non accompagnés dans les procédures d'asile. Depuis mars 2019, le RBS est responsable de la protection juridique dans les centres de procédure de la Confédération des régions de Berne et de Zurich. Le Centre fondé en 2009 est financé par les cotisations des membres, les dépens alloués aux parties, des dons et des contrats de prestations. Ses membres actifs sont les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et l'Eglise catholique romaine dans le canton de Berne. Les deux Eglises présentent un membre pour le comité. L'association est présidée par l'ancienne conseillère synodale Pia Grossholz-Fahrni (pour en savoir plus: [www.rechtsberatungsstelle.ch](http://www.rechtsberatungsstelle.ch)).

Le Centre de consultation assure le conseil juridique pour les requérants d'asile vivant dans le canton de Berne. A Soleure, cette tâche est assumée par le «Rechtsberatung für Asylsuchende im Kanton Solothurn» (Rebaso) de l'EPER, et à Delémont par Caritas Suisse pour le canton du Jura.

## **Deux domaines de soutien**

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent des contributions pour deux prestations du Centre de consultation:

- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit d'asile. La présente proposition concerne des prestations dans ce domaine;
- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit social.

## **Contribution additionnelle pour les demandes pour cas de rigueur**

La contribution récurrente de CHF 80'000 que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent depuis longtemps au Centre de consultation est destinée au mandat de base «protection juridique en matière d'asile». Les Synodes d'hiver de 2006, 2009 et 2012 ont approuvé une augmentation de CHF 15'000 de cette contribution, et le Synode d'hiver 2015 a doublé ce montant supplémentaire, qui est passé à CHF 30'000. A l'origine, cette décision avait été justifiée par la mise en application de la loi sur l'asile révisée, et en particulier par la suppression de l'aide sociale pour les requérants d'asile déboutés et la nouvelle réglementation des cas de rigueur. A l'époque, on pensait qu'après une période de transition difficile, ces problèmes seraient résolus. Mais le nombre de requérants d'asile ne touchant pas d'aide sociale est resté constant au fil des années, y compris avec le nouveau droit en vigueur.

Beaucoup de requérants d'asile déboutés continuent de vivre sous le régime de l'aide d'urgence, et avec l'augmentation des demandes d'asile, un nombre grandissant de nouveaux requérants vont à nouveau se retrouver dans cette catégorie. En raison notamment de la pratique controversée du SEM en matière de renvoi des réfugiés érythréens, il faut s'attendre à ce que le nombre de personnes devant recourir à l'aide d'urgence augmente, car pour elles, un retour dans leur pays est impensable en raison de leur crainte de subir des persécutions. L'aide d'urgence, cela signifie un lit dans un logement collectif, une assurance maladie, et CHF 8 par jour pour la nourriture et tous les autres besoins. Ces personnes vivent ainsi sans perspectives, sans ressources ni soutien. Beaucoup souffrent de troubles psychiques résultant de cette situation.

Le Centre de consultation se voit transmettre par des centres de requérants d'asile, le Service de consultation bernois pour sans-papiers, des Eglises, mais aussi par le Service des migrations du canton de Berne, des cas de personnes vivant depuis longtemps dans les structures d'aide d'urgence. Il étudie les différents dossiers et les situations concrètes de ces personnes. Il est souvent confronté à des cas justifiant le dépôt d'une demande pour cas de rigueur ou d'une demande de réexamen. Sur la base de cette évaluation des chances, le Centre de consultation traite les demandes concrètes avec les personnes concernées, en faisant éventuellement appel à des tiers. Outre l'option du retour dans le pays d'origine, fortement encouragée ou imposée par la Confédération et le canton, cette voie vers l'obtention d'un permis de séjour constitue une possibilité importante et prévue par la loi sur l'asile pour résoudre des problèmes individuels, et qui permet en même temps de décharger les centres.

Les travaux liés à l'examen des cas de rigueur sont devenus des tâches permanentes. C'est pourquoi le Conseil synodal propose au Synode d'approuver à nouveau le crédit additionnel de CHF 30'000 pour ces quatre prochaines années.

## **Les besoins en matière de conseil dans le cadre du mandat de base sont énormes**

Le RBS poursuit aussi son engagement dans le cadre de son mandat de base «protection juridique en matière d’asile», l’objectif étant que tous les requérants d’asile, y compris ceux dont les cas ne sont pas traités sous le régime de la nouvelle procédure d’asile ou de la procédure extraordinaire, puissent recevoir un conseil compétent et, au besoin, un soutien juridique spécialisé. Dans ce domaine, le nombre de cas est toujours aussi élevé. Ainsi, en 2018, 1’521 personnes ont été conseillées par téléphone ou lors d’un entretien personnel sur des questions de droit d’asile, et 409 mémoires ont été rédigés. En raison du nombre important de cas, un tri rigoureux doit être entrepris aussi bien pour l’attribution des rendez-vous de consultation que pour la prise en charge de mandats.

Dans son état des lieux énonçant les «Sept principes de politique migratoire», le Conseil synodal écrit sous le 2<sup>e</sup> point: «Nous souhaitons que les droits humains fondamentaux de toutes les personnes vivant en Suisse soient respectés et que les nouveaux arrivants, hommes, femmes et enfants, puissent réellement faire valoir leurs droits». Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse apporte un soutien juridique concret qui doit permettre de réaliser cet objectif dans le domaine spécifique de l’asile.

Le Conseil synodal vous prie d’approuver la contribution additionnelle récurrente.

Le Conseil synodal